



Régime canadien de soins dentaires (RCSD)

Informations utiles pour vous aider à vous y retrouver pour traiter des réclamations dans le cadre du RCSD

Les informations suivantes sont utiles pour vous aider à vous préparer lorsque des clients du RCSD demandent des services par l'intermédiaire de votre cabinet.

Le RCSD fonctionnera comme de nombreux régimes d'assurance que vous connaissez déjà. L'objectif est de faciliter au maximum la présentation des réclamations et le remboursement précis et rapide des services couverts par le RCSD.



Étape 1. Confirmer l'admissibilité du patient

- Confirmer l'identité d'un client du RCSD par le biais de votre processus patient existant.
- Demandez aux patients leur carte de membre du RCSD. Ils l'ont reçue dans leur trousse de bienvenue du RCSD.
- Tous les clients du RCSD, quel que soit leur âge, auront leur propre numéro de membre du RCSD, imprimé sur leur carte membre..
- La couverture de votre patient doit être en vigueur au moment du rendez-vous. Informez vos patients qu'ils devront fournir la date d'entrée en vigueur des prestations lors de leur rendez-vous. Celle-ci figure dans leur trousse de bienvenue.
- Si votre patient n'est pas certain de son numéro d'identification ou de la date d'entrée en vigueur des prestations, il peut communiquer avec le centre d'appels du RCSD de la Sun Life pour obtenir l'information. La Sun Life ne peut pas donner le numéro de membre directement aux fournisseurs de soins buccodentaires.

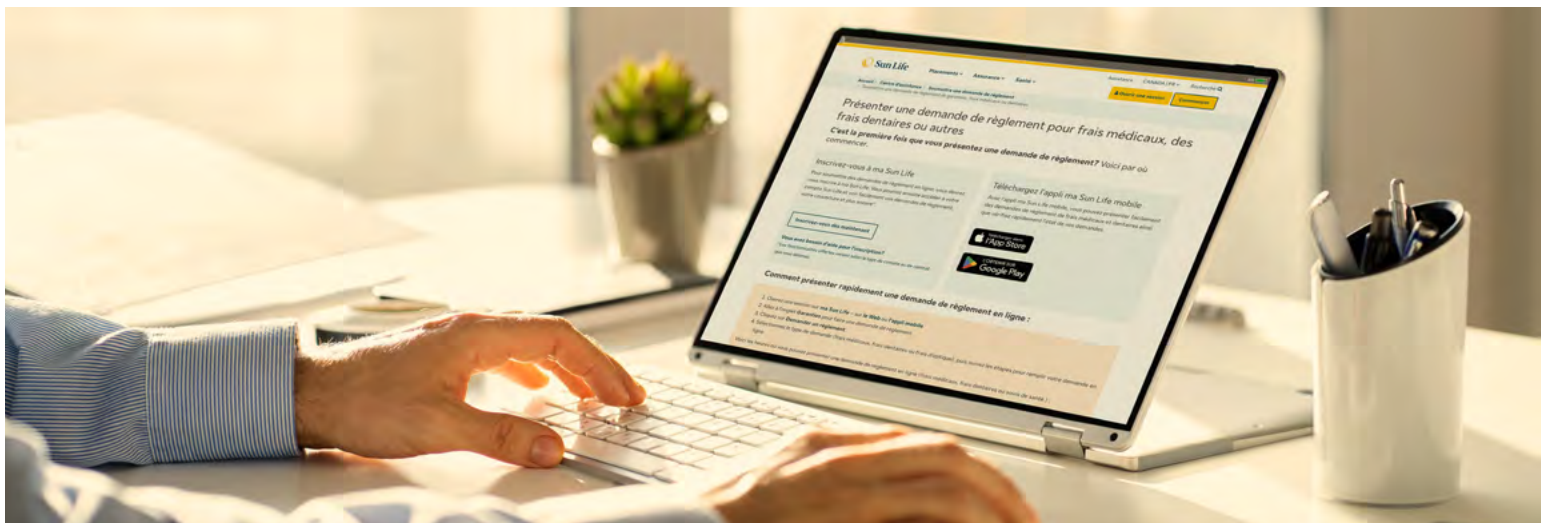


Étape 2. Confirmer la couverture du patient

- Lorsque vous recommandez un traitement à un patient, vous pouvez confirmer sa couverture au moyen d'une demande par échange de données informatisé (EDI), en appelant le centre d'appels du RCSD de la Sun Life, ou au moyen de l'outil de recherche de couverture de Sun Life En Direct.
- Les listes de codes d'acte de l'outil de recherche de couverture sont en cours de mise à jour. Il est donc possible que certains actes ne s'affichent pas pour le moment. Vous pouvez soumettre un devis ou appeler le centre d'appels du RCSD de la Sun Life pour confirmer la couverture..
- Si vous n'avez pas de compte Sun Life En Direct et que vous souhaitez vous inscrire, contactez le centre d'appels du RCSD..
- Les services nécessitant une autorisation préalable ne seront pas couverts par le RCSD avant novembre 2024. Pour plus de détails, consultez les **grilles tarifaires des soins dentaires du RCSD** et le **guide des prestations dentaires du RCSD**.
- Indiquez à votre patient s'il doit payer un montant avant son traitement. Ce montant pourrait inclure sa quote-part, des frais supplémentaires, ou des frais qui ne sont pas couverts par le RCSD.

Étape 3. Soumettre une réclamation

Toutes les réclamations du RCSD sont assujetties aux conditions énoncées dans les **modalités de traitement et de paiement des réclamations du RCSD (entente de facturation)**. Vous devez soumettre les réclamations pour des services admissibles directement au RCSD, accepter les paiements de la Sun Life, et accepter les modalités du RCSD. Les réclamations doivent être présentées dans un délai d'un (1) an à compter de la date du service. Si vous souhaitez retirer votre réclamation, vous pouvez le faire électroniquement le jour même de la réclamation. Sinon, contactez le centre d'appels du RCSD de la Sun Life. Vos patients ne peuvent pas présenter des réclamations du RCSD à la Sun Life et demander un remboursement.



Étape 3. Soumettre une réclamation (suite)

Systeme d'échange de données informatisé (EDI)

La soumission des réclamations par EDI est la seule méthode acceptée pendant les six (6) premiers mois du régime. Pour soumettre les réclamations par EDI, vous aurez besoin d'un numéro d'identification unique et d'un logiciel de soumission EDI.

Le numéro d'identification est délivré par ces organismes ::

- Association dentaire canadienne (ADC),
- Association des denturologistes du Canada (DAC),
- Association canadienne des hygiénistes dentaires (ACHD) et
- Association des chirurgiens-dentistes du Québec (ACDQ).

Vous pouvez soumettre des réclamations EDI au RCSD de la même manière que vous soumettez des réclamations EDI pour des régimes d'assurance privés.

Suivez les étapes suivantes pour soumettre une réclamation EDI au RCSD.

1. Accédez à votre logiciel EDI.
2. Saisissez toutes les informations requises pour la réclamation, y compris le numéro de régime RCSD (333333) de votre patient, le numéro de membre et les détails du service. Toutes les réclamations doivent être envoyées par le fournisseur de soins buccodentaires qui a fourni le service.
3. Procédez à l'envoi de la réclamation électronique à la Sun Life. Consultez votre fournisseur de logiciel EDI pour plus d'instructions si nécessaire.
4. Lorsque la réclamation est envoyée avec succès, vous recevez un relevé des prestations.
5. Si vous choisissez de participer au RCSD une réclamation à la fois, vous devrez accepter les modalités du RCSD chaque fois que vous soumettez une réclamation.
6. Veuillez transmettre une copie de la facture à votre patient afin de l'informer du montant couvert par le RCSD.
7. Dans certains cas, le relevé de prestations n'est pas généré tout de suite, car la réclamation pourrait devoir être examinée plus en détail par la Sun Life. Il n'est pas nécessaire de soumettre à nouveau la réclamation.
8. Vous devez conserver les documents relatifs aux réclamations du RCSD pendant au moins deux (2) ans.

Réclamations sur papier

Les réclamations papier seront acceptées qu'à partir de novembre 2024.

Coordination des prestations

La coordination des prestations n'est autorisée qu'avec les programmes d'assurance dentaire provinciaux/territoriaux ou fédéraux (et non avec les régimes d'assurance privés).

Tous les programmes sociaux dentaires fédéraux (Anciens Combattants Canada, Services de santé non assurés, Programme fédéral de santé intérimaire pour les Premières Nations et les Inuits et Service correctionnel du Canada) sont les premiers payeurs, les réclamations doivent donc leur être soumises en premier.

Pour plus d'informations sur la coordination avec les programmes sociaux dentaires provinciaux et territoriaux, consultez le **site Web du RCSD du Canada**.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires, contactez le centre d'appels du RCSD de la Sun Life.



Étape 4. Recevoir les paiements et les relevés

- Vous pouvez recevoir des paiements par transfert électronique de fonds (TEF) ou par chèque.
- Vous serez payé dans les deux jours ouvrables par TEF et vous recevrez un avis vous informant que vos relevés de réclamation se trouvent dans votre compte Sun Life En Direct.
- Si vous êtes payé par chèque, vous recevrez chaque mois les paiements du RCSD et les relevés qui les accompagnent.
- Pour fournir des renseignements bancaires, vous devez avoir un compte Sun Life En Direct. Si vous n'avez pas de compte, communiquez avec le centre d'appels du RCSD.

Participer au RCSD

Si vous souhaitez vous inscrire au RCSD, vous pouvez le faire sur Sun Life En Direct ou en remplissant le formulaire de participation du fournisseur. Vous trouverez d'autres renseignements, ainsi que la FAQ, sur le **site Web public de la Sun Life pour le RCSD**. Si vous choisissez de participer au RCSD une réclamation à la fois, vous devez tout de même accepter de facturer directement le RCSD, accepter les paiements et accepter les **modalités de traitement et de paiement des réclamations du RCSD (entente de facturation)** pour chaque réclamation que vous présentez.

Contactez la Sun Life

Appelez le centre d'appels du RCSD de la Sun Life au **1-888-888-8110** du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h, heure locale.

L'adresse postale de la Sun Life dédiée au RCSD

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
Régime canadien de soins dentaires (RCSD)
Case postale 99865 STND
Montréal (Québec) H3C 0E6